

Commission Locale de l'Eau  
Du SAGE de la nappe de Beauce  
PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais  
48 bis Faubourg d'Orléans  
45300 PITHIVIERS

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES**

**Compte-rendu de la réunion du 23 mars 2022**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE nappe de Beauce, constituée par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2000, s'est tenue à la salle polyvalente de Dadonville (45).

La séance est présidée par Mme BÉVIÈRE, Présidente de la Commission Locale de l'eau.

La liste des présents et des personnes excusées est jointe en annexe.

**L'ordre du jour comprend 6 points :**

- 1 : Validation du compte rendu de la CLE du 9 juillet 2021 ;
- 2 : Rapport d'activités et financier 2021 / Projet d'activités et budget prévisionnel 2022 / Feuilles de route avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie ;
- 3 : Bilan et évolution future du SAGE ;
- 4 : Bilan de la campagne d'irrigation 2021 et information sur les coefficients d'attribution 2022 ;
- 5 : Avancement des études ;
- 6 : Points divers.

Mme BÉVIÈRE ouvre la séance à 9h45, remercie les personnes présentes et informe l'assemblée des personnes excusées. Une présentation des nouveaux membres de CLE, puis un tour de table sont ensuite réalisés.

**Point 1 : Validation du compte rendu de la CLE du 9 juillet 2021**

Mme BÉVIÈRE rappelle les principaux points abordés lors de la CLE du 9 juillet 2021.

**Le compte rendu de la réunion de la CLE du 9 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.**

## **Point 2 : Rapport d'activités et financier 2021 / Projet d'activités et budget prévisionnel 2022 / Feuilles de route avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie**

### ***Rapport d'activités et financier 2021***

M. DELAUNAY présente le rapport d'activités et Mme BEVIERE le rapport financier 2021 (*voir diaporama joint*).

Mme BEVIERE rappelle que le rapport d'activités est conséquent alors que la cellule d'animation ne comporte dorénavant plus qu'un seul ETP d'animation.

M. PEYRONNET s'interroge sur le contenu de l'avis rendu sur la demande de dérogation au SAGE (article n°4 sur les Nappes à réserver A l'Eau Potable - NAEP).

M. DELAUNAY détaille le projet et le contenu de l'avis rendu. Il indique que l'agriculteur n'a finalement pas dérogé au SAGE.

### ***Projet d'activités et budget prévisionnel 2022***

M. DELAUNAY présente le projet d'activités 2022 (*voir diaporama joint*). Il ajoute que le bureau de la CLE du 25 février 2022 a proposé de prioriser le rendu des avis de la CLE (39 sur l'année 2021) aux seuls dossiers transversaux ou problématiques afin de libérer du temps au suivi des études et à l'organisation du bilan et des ateliers participatifs.

Mme BEVIERE rappelle qu'en cas de non-réponse de la CLE, un accord tacite sera notifié par les services de l'Etat.

M. GOUACHE demande que l'ensemble des partenaires, y compris la CLE, soit associé aux démarches de délimitation des aires de captages dès la rédaction de leur cahier des charges par les maitres d'ouvrages et les services de l'Etat. Il prend l'exemple de l'AAC de Pithiviers où la profession agricole d'Eure-et-Loir a été mise devant le fait accompli.

M. VERSEIL s'interroge sur la veille réalisée quant au respect des règles et dispositions du SAGE, notamment dans la rédaction des nouveaux arrêtés cadres sécheresses départementaux. Il regrette que les nouveaux seuils réglementaires (DCR, DOE et DSA), pourtant issus d'une concertation et d'une validation par la CLE en 2021 à la suite d'une étude, n'aient pas été repris dans ces derniers.

Mme THERRE répond que pour celui des Yvelines, qui n'est pas encore finalisé ni soumis à la consultation du public, les valeurs seuils pour la Beauce ne seront pas mises à jour dès cette année.

M. VERLEY précise que les nouvelles valeurs de débits qui ont été validées par la CLE puis transmises aux Comités de bassin dans le cadre de la consultation sur les projets de SDAGE en 2021 figureront dans les nouveaux SDAGE (SDAGE Loire-Bretagne déjà adopté et examen ce jour par le comité de bassin du SDAGE Seine-Normandie) et ont vocation à être reprises à terme dans les arrêtés cadres sécheresse départementaux. Il rappelle enfin que les mesures de gestion en période de sécheresse qui concernent les usages de l'eau en Beauce sont coordonnées entre les six départements concernés.

Mme BEVIERE présente le budget prévisionnel 2022 (*voir diaporama joint*), elle indique que celui-ci n'est pas bouclé et qu'il reste environ 32 000 euros à trouver. Elle rappelle les accords financiers historiques et détaille les possibilités supplémentaires de financement. Elle espère une réponse favorable de la Région Centre-Val de Loire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ayant déjà accepté le principe d'un complément.

MM. ROBERT, GOUACHE et LANGE indiquent qu'un conseil communautaire aura lieu à Cœur de Beauce dans les jours à venir et que le sujet de reconduire pour 2022 leur participation de 5 000 € au financement de la CLE sera à l'ordre du jour.

Mme BEVIERE les en remercie. Elle soumet le rapport d'activités et financier 2021, le projet d'activités et le budget prévisionnel 2022 au vote. **Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés, sous réserve de l'accord des partenaires financiers pour accorder un financement équilibré.**

### ***La feuille de route CLE Nappe de Beauce – Agence de l'eau Loire-Bretagne***

M. DELAUNAY présente la feuille de route passée entre la CLE et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en septembre 2019. Il s'attarde sur les objectifs de mutualisation avec le SAGE du Loir et les structures porteuses de contrats territoriaux (*voir diaporama joint*). 5 de ces objectifs n'étaient pas atteints à l'automne 2021. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a donné un délai supplémentaire jusqu'en mai 2022 pour avancer. A ce jour, un seul objectif n'est pas rempli.

### ***La feuille de route CLE Nappe de Beauce – Agence de l'eau Seine-Normandie***

M. DELAUNAY annonce que l'Agence de l'eau Seine-Normandie revient au financement de l'animation des CLE au-delà des 3 années de mise en œuvre en 2022 « *conditionné au respect des objectifs correspondants aux enjeux majeurs du territoire du SAGE* ». Cette condition est traduite notamment par une feuille de route passée entre la CLE et l'Agence de l'eau pour une durée de 3 ans renouvelable. Il présente ensuite cette feuille de route (*voir diaporama joint*).

\*\*\*\*\*

M. CEVOST demande une harmonisation des participations des Agences de l'eau. Il ajoute que le principe de « l'eau qui paye l'eau » n'a pas l'air d'être vraiment respecté quand il voit les problèmes de financement que rencontrent le SAGE Nappe de Beauce et les syndicats GEMAPI.

M. GOUACHE regrette l'absence des Agences de l'eau lors de cette CLE.

\*\*\*\*\*

M. FOURNIER indique que le sujet a été discuté lors du bureau du 25 février 2022. Il ajoute que la CLE doit se doter d'une réflexion globale pour assurer son financement étant donné que l'Etat se désengage de plus en plus de celui-ci. Il questionne le rôle de la CLE dans les politiques territoriales de l'eau ainsi que les problématiques de gouvernances locales. Il insiste sur la place que doivent tenir les collectivités territoriales dans cette démarche. Il finit par proposer, en sa qualité de Vice-Président de la CLE, d'accompagner la Présidente dans celle-ci.

Mme BEVIERE propose de passer au point 3 de l'ordre du jour afin de préciser les propos de M. FOURNIER et le remercie.

### **Point 3 : Bilan et évolution future du SAGE**

M. DELAUNAY présente le projet suivant, qu'il devra animer au cours de l'année 2022 (*voir diaporama joint*) :

- Faire émerger une nouvelle feuille de route de la CLE Nappe de Beauce en interrogeant les enjeux et priorités des acteurs de la GEMAPI et de l'eau potable, et en identifiant les freins à l'atteinte de ces objectifs par le SAGE

- Mettre en place une nouvelle gouvernance de manière à consolider le portage et le financement de la CLE
- Pérenniser et renforcer la CLE du SAGE Nappe de Beauce

L'atteinte de ces objectifs passerait par la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du SAGE depuis 2013 et par la tenue d'ateliers participatifs avec l'ensemble des acteurs de l'eau au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Mme BEVIERE ajoute que le bureau de la CLE du 25 février 2022 en a, après discussions, validé le principe, la méthode et le calendrier Elle propose également que le comité de pilotage de ce projet soit le bureau de la CLE.

Les membres de la CLE approuvent. **Il est fixé un 1<sup>er</sup> COPIL lors du prochain bureau de CLE qui se déroulera le matin du mercredi 4 mai 2022.** Un point sur le bilan de la mise en œuvre du SAGE ainsi que sur le cahier des charges de la prestation seront à l'ordre du jour.

#### **Point 4 : Bilan de la campagne d'irrigation 2021 et information sur les coefficients d'attribution 2022**

##### ***Bilan de la campagne d'irrigation 2021***

M. DELAUNAY présente le bilan de la campagne d'irrigation 2021 et l'état de la ressource en eau en ce début d'année 2022 (*voir diaporama joint*).

##### ***Prévisions pour la campagne d'irrigation 2022***

M. DELAUNAY rappelle les règles de calcul inscrites dans le SAGE et présente les coefficients calculés pour la campagne d'irrigation de 2022 :

- Beauce centrale : 1
- Beauce blésoise : 0,65
- Montargois : 0.59
- Bassin du Fusin : 0,60

#### **Point 5 : Avancement des études**

##### ***Etude pour la gestion quantitative dans les eaux superficielles du bassin hydrogéologique de la nappe de Beauce***

Un accord a finalement été trouvé avec les partenaires financiers sur le cahier des charges et le montage de l'étude. Le plan de financement est le suivant : 37.5 % de chaque Agence de l'eau et 25 % pour la Région Centre-Val de Loire. Le marché a été déposé le 7 mars 2022 pour une consultation de 2 mois.

##### ***Etude de caractérisation de l'état quantitatif des ressources en eau du bassin du Fusin***

Le travail de définition des scénarios de simulation va être poursuivi par le COPIL de l'étude en avril-mai 2022 pour une fin d'étude espérée avant la fin de l'année 2022.

#### **Point 6 : Point divers**

##### ***Dérogation à l'article n°4 du SAGE : schémas de gestion pour les nappes à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable (NAEP)***

M. DELAUNAY informe la CLE qu'une demande de dérogation à l'article n°4 du SAGE a été reçue par la cellule d'animation. Il détaille le projet (*voir diaporama joint*) : création d'un forage d'irrigation agricole de faible volume en appoint d'un prélèvement sur plan d'eau pour une entreprise de maraîchage biologique située à Chanteau (45). Chanteau se situe en NAEP.

M. LAGRANGE se questionne sur la faisabilité juridique de déroger au règlement du SAGE.

M. VERSEIL trouve qu'une dérogation serait un « premier coup de canif » porté au SAGE et ne souhaite pas voir l'opération se répéter avec de multiples dérogations dans les années à venir.

M. VERLEY rappelle que l'objectif premier du classement d'une nappe en NAEP est la protection de ressources stratégiques car naturellement protégées et de grande qualité. Il convient donc de limiter la création de forages qui créent des points d'accès à la nappe et donc des vecteurs potentiels de pollution. Il ajoute que le classement des NAEP et donc de la masse d'eau 4135 en NAEP découle des SDAGE et que ce classement a été traduit dans le règlement du SAGE. Il rappelle que la DREAL a confié au BRGM une étude pour mieux préciser les contours des NAEP (dont ceux de la masse d'eau 4135 : Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans). Au sein de cette dernière, certaines parties de la nappe sont libres et non pas captives notamment au sein des calcaires de Pithiviers. Dans l'attente d'une révision des contours, le porteur de projet doit démontrer que son projet de forage se situe bien dans une zone non captive si c'est le cas. Dans les autres cas, le classement en NAEP s'impose au projet.

M. LOUCHARD précise que la CLE a toujours su accompagner au mieux les dynamiques territoriales et espère qu'il en sera fait de même pour ce projet.

Mme BEVIÈRE conclut qu'une réponse sera faite en ce sens au porteur du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BÉVIÈRE remercie les membres de la CLE de leur présence et lève la séance à 12h15.

## LISTE DES PERSONNES PRESENTES

### **Collège des collectivités locales et établissements publics locaux**

- M. Christian BARRIER, Vice-Président du SMORE (45),  
Mme Monique BÉVIÈRE, Présidente du PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (45), Présidente de la CLE, a reçu pouvoir de M. Bernard ESPUGNA, Maire de Beauce-la-Romaine (41)  
Mme Sylviane BOENS, Conseillère régionale du Centre-Val de Loire (28),  
M. Bruno BROCHARD, Maire de Moléans (28),  
M. Jacques CEVOST, Adjoint au maire de Vitry aux Loges (45),  
M. Pascal FOURNIER, Vice-président du SIARCE (91), Vice-Président de la CLE,  
M. Olivier HERVE, Maire de Césarville-Dossainville (45),  
M. Pascal HUGUET, Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (41), a reçu pouvoir de Mme Maryse PERSILLARD, Conseillère départementale de Loir-et-Cher (41),  
M. Patrick MARTIN, Président du SMAR Loir 28 (28),  
M. Hugues ROBERT, Maire de Loigny-la-Bataille (28), Vice-Président de la CLE,  
M. Jacky SEIGNANT, Vice-Président du SEMEA (77),  
M. Lionel VAUDELIN, Vice-Président du SIARJA (91), Vice-Président de la CLE.

### **Collège des représentants des usagers**

- M. Pascal CHATEIGNER, Chambre départementale d'agriculture du Loiret,  
M. Jean-Michel GOUACHE, Chambre départementale d'agriculture d'Eure-et-Loir,  
M. Marc DESBORDES, CRCI du Centre Val de Loire,  
M. Marc LANGE, Association des irrigants d'Eure-et-Loir,  
M. Camille LECOMTE, Chambre départementale d'agriculture du Loir-et-Cher,  
M. Didier PEYRONNET, Association Eure-et-Loir Nature,  
M. Antoine VERSEIL, FDAAPPMA du Loiret, a reçu pouvoir de l'Association régionale des fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques du Centre Val de Loire,  
M. Armand CHARBONNIER, FDAAPPMA de l'Essonne,  
M. Pierre BRUN, UFC Que Choisir.

### **Collège des représentants des services de l'Etat**

- M. Denis LAGRANGE, DDT de l'Essonne, a reçu pouvoir de la DDT de Seine-et-Marne,  
M. Romaric MACAIRE, DRIEAT d'Ile-de-France, a reçu pouvoir de la Préfecture de Région Ile-de-France,  
M. Olivier POITE, DDT de Loir-et-Cher,  
M. Frédéric VERLEY, DREAL Centre-Val de Loire,  
Mme Nathalie THERRE, DDT des Yvelines.

### **Autres personnes présentes**

- Mme Sarah BELLALOU, Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher,  
Mme Amandine BOUIGE, SIARJA,

Mme Anne-Elisabeth BOURGUIGNON, PNR du Gâtinais Français,  
M. Emmanuel CAMPLO, SMORE,  
M. Thomas CAZIN, PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,  
M. Bastien DELAUNAY, Cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce,  
M. Francis GOLAZ, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir,  
M. Samuel HERBLOT, OUGC Ile-de-France,  
M. Matthieu KOKOT, SEMEA,  
M. Benoit LOUCHARD, Chambre d'agriculture du Loiret,  
M. Matthieu MOES, EPAGE du Loing,  
Mme Céline MORIN, SMAR Loir 28,  
M. Ronan OLIVO, Chambre d'agriculture Régionale d'Ile-de-France.

#### **LISTE DES PERSONNES EXCUSEES**

##### **Collège des collectivités locales et établissements publics locaux**

---

M. Geoffroy BAX DE KEATING, Conseiller départemental des Yveline (78),  
M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président du PNR du Gâtinais Français (77),  
M. Jean-François BRIDET, Vice-Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire (28), Vice-Président de la CLE,  
M. Jean-Marc CHANUSSOT, Conseiller départemental de Seine-et-Marne (77),  
M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau (28), a donné pouvoir à M. Christian BARRIER, Vice-Président du SMORE (45),  
Mme Lise DUHAY, Adjointe au Maire de Roinville-sous-Dourdan (91),  
M. Bernard ESPUGNA, Maire de Beauce-la-Romaine (41), a donné pouvoir à Mme Monique BÉVIÈRE, Présidente du PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (45),  
M. Nicolas MEARY, Conseiller départemental de l'Essonne (91),  
Mme Maryse PERSILLARD, Conseillère départementale de Loir-et-Cher (41), a donné pouvoir M. Pascal HUGUET, Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (41).

##### **Collège des représentants des usagers**

---

France Nature Environnement Centre-Val de Loire,  
Chambre d'agriculture d'Ile-de-France,  
OUGC Beauce centrale du Loir-et-Cher,  
Association Essonne Nature Environnement.

##### **Collège des représentants des services de l'Etat**

---

DDT du Loiret,  
Agence de l'eau Loire-Bretagne,  
OFB Centre-Val de Loire,  
DRAAF Centre-Val de Loire,

ARS Centre-Val de Loire.